

## **Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2013 à 18 heures 30**

Conseillers présents : Marc ROUSTAN, Robert BERTRAND, Robert CHEVALIER, Olivier MATHEY, Jean-Marc CHARPENEL, Jean-Pierre PASCALIN, Mme DESGRANGES Sabine.

Conseillers excusés : Patrick AYME, Mme Martine LAUBEPIN, Didier BOUCHARD

### **1 – Aménagement arrêt de bus de Margerie**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 11 avril 2013, le Conseil Municipal avait décidé de lancer une consultation simplifiée afin de déterminer un maître d'œuvre pour la réalisation d'un aménagement d'arrêt de bus sur le hameau de Margerie.

Le 11 juillet 2013 le Conseil Municipal a décidé de sélectionner le cabinet NALDEO. Les résultats de leur étude ont permis de consulter plusieurs entreprises pour la réalisation des travaux, les offres sont résumées ci-dessous :

	<b>COLAS</b>	<b>SORODI</b>	<b>EIFFAGE (sans offre)</b>
TERRASSEMENTS GENERAUX	2 370,00 €	1 595,00 €	- €
VOIRIE	5 705,00 €	5 965,00 €	- €
<b>MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX</b>	<b>8 075,00 €</b>	<b>7 560,00 €</b>	- €
TVA 19,60%	1 582,70 €	1 481,76 €	- €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C. DE LA DEPENSE</b>	<b>9 657,70 €</b>	<b>9 041,76 €</b>	- €

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- de sélectionner l'entreprise SORODI pour la réalisation de ces travaux ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **2 – Nomination du délégué à la future Communauté de Communes**

M. le Maire rappelle que vu l'arrêté interpréfectoral en date du 16 mai 2013 portant sur la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) de Vaucluse et de la Drôme, le Conseil Municipal doit nommer un délégué afin qu'il siège au futur Conseil Communautaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au renouvellement du conseil municipal en mars 2014.

Le Conseil Municipal délibère et décide de nommer M. Marc ROUSTAN, Maire de la Commune de Colonzelle, comme délégué.

### 3 – Acquisition camion municipal :

Nous avons eu plusieurs offres :

	<b>PEUGEOT 2,2L hdi 130 CH 7CV</b>	<b>RENAULT bs-trac f3500 L2 DCI 100 6CV</b>	<b>IVECO DAILY 126 CH</b>	<b>FIAT DUCATO 130 CH</b>
<b>BASE</b>	<b>32 750,00 €</b>	<b>30 300,00 €</b>	<b>29 992,00 €</b>	<b>21 453,30 €</b>
crochet + attelage	<b>inclus</b>		<b>inclus</b>	<b>inclus</b>
pack CD clim	<b>1 000,00 €</b>			<b>inclus</b>
remise commerciale	<b>-11 475,00 €</b>	<b>-10 302,00 €</b>		
<b>MONTANT H.T. BASE</b>	<b>22 275,00 €</b>	<b>19 998,00 €</b>	<b>29 992,00 €</b>	<b>21 453,30 €</b>
ACCESSOIRES crochet + attelage	0,00 €	525,92 €	inclus	inclus
réhausse de ridelles	1 100,00 €	1 285,00 €	inclus	N.C.
triflash + 2 gyrophares	920,00 €	880,00 €	inclus	inclus
balisage classe 2	350,00 €	228,00 €	inclus	inclus
<b>MONTANT H.T. DES ACCESSOIRES</b>	<b>2 370,00 €</b>	<b>2 918,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
FRAIS carte grise	335,00 €	258,00 €	non inclus	inclus
envoi	2,50 €	2,50 €		inclus
gestion	4,00 €	4,00 €		
carburant	30,00 €	-		
libellés paramétrables	70,00 €	-		
pack livraison premium	-	318,56 €		
taxe parafiscale	-	34,00 €		
<b>MONTANT H.T. DES FRAIS</b>	<b>441,50 €</b>	<b>617,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>	<b>25 086,50 €</b>	<b>23 533,98 €</b>	<b>29 992,00 €</b>	<b>21 453,30 €</b>
TVA 19,60%	4 830,42 €	4 612,66 €	5 878,43 €	4 204,85 €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>29 916,92 €</b>	<b>28 146,64 €</b>	<b>35 870,43 €</b>	<b>25 658,15 €</b>

Les concessionnaires PEUGEOT et RENAULT nous proposent de reprendre l'ancien camion pour 1 500 € HT, le concessionnaire FIAT ne nous a pas communiqué son offre de prix pour les rehausse de ridelles.

La proposition de RENAULT semble être la plus intéressante en terme de prix mais aussi pour sa proximité avec la Mairie pour les prestations d'entretien.

### 4 – Transfert de compétence éclairage public SDED

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre au besoin des collectivités publiques, Energie SDED a adopté la compétence optionnelle « Eclairage Public ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son intention de transférer à Energie SDED la compétence « Eclairage Public » conformément aux modalités prévues dans le règlement d'application adopté par Energie SDED qui est joint à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est de 8 ans.

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. A ce titre, Energie SDED règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public

La participation financière à cette compétence optionnelle est la suivante :

- L'audit du patrimoine (avant transfert effectif de la compétence) : La facturation de cet audit est unique.
- Participation financière annuelle à la compétence : dont les montants sont définis dans le règlement d'application ainsi que la base de calcul d'actualisation annuelle des tarifs.

Fonctionnement Entretien et maintenance DT DICT Suivi énergétique	27,50€ par point lumineux
Investissement Travaux neufs	10,00 € par habitant
Consommation énergie	Equivalent à la consommation Eclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Acte son intention de transférer à Energie SDED, la compétence « Eclairage Public » et s'engage à verser la participation annuelle correspondante
- S'engage à régler la facture de la réalisation de l'audit du patrimoine.
- Met à disposition d'Energie SDED les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 8 ans.
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les participations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès verbal de mise à disposition des ouvrages.

## 5 – Indemnité percepteur

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à VIRET GISELE,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30,49€

## 6 – Décision modificative :

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Article	Intitulé	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
6411 73923	<i>Section de fonctionnement</i> personnel titulaire reversement sur FNGIR	2,00 €	2,00 €
		2,00 €	2,00 €

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus

### **7 – Electrification Virginie VERGIER :**

M. le Maire expose qu'à sa demande le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, notamment pour le raccordement du projet de Mme VERGIER Virginie au quartier les Béals.

La dépense prévisionnelle HT est de 8 886.88€, dont une part communale de 1 650.38€.

M. le Maire propose au conseil Municipal d'approuver le dossier et son plan de financement, de signer une convention avec Mme VERGIER Virginie afin qu'elle finance la part communale.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- d'approuver le projet d'électrification et le plan de financement ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **8 – Questions diverses :**

- Demande du Collège Do Mistrau pour des participations de la Mairie à des voyages scolaires : refus du Conseil Municipal.
- Demande de l'école de Chamaret pour une participation de la Mairie à un voyage scolaire : refus du Conseil Municipal.
- Demande de subvention « Les restaurants du cœur » : refus du Conseil Municipal.
- Contrat d'entretien climatisations foyer espace Peyrolles : CONTI 295€ par an : accord du Conseil Municipal
- Contestation dette d'eau : négociations en cours